

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire

Entre

M(e)

né(e) le

Demeurant

Et

La Ville de La Ferté Saint-Aubin, représentée par son Maire, Katia BAILLY, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 17/04/2024.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, que son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes et qu'il contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable de la Direction de l'Éducation, après étude du dossier et validation de Madame le Maire et/ou son adjoint(e) par délégation.

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M....., Mme....., conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17/04/2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à effectuer des heures d'activité bénévole d'intérêt général au sein des services municipaux et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte. Les heures de bénévolat pourront être réduites ou supprimées dans le cas où le bénéficiaire est porteur de handicap (reconnaissance MDPH) ;
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. ..., Mme ..., bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de ... €, devra s'inscrire dans une auto-école de son choix pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, présentation à l'épreuve théorique du permis de

conduire, heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M..., Mme ... s'engage à :

- effectuer ... heures d'activité bénévole d'intérêt général au sein des services municipaux dans les 12 mois suivant la signature de la présente charte, en respectant les valeurs, le fonctionnement et le règlement intérieur de la Ville,
- respecter les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des services et à respecter les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir, sans délais, le responsable désigné,
- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, participer aux examens blancs
- se présenter à l'épreuve théorique et pratique du permis de conduire

Article 3 : les engagements de la ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de ... € accordée à M..., Mme...

En contrepartie, M..., Mme ... effectuera les heures d'activité bénévole d'intérêt général au sein du :

- | | | | |
|--|---------------------------------|--------|------|
| <input type="checkbox"/> Service Animation, jeunesse | <input type="checkbox"/> du ... | au ... | 2024 |
| Aux horaires suivants : soit un total de ... heures | | | |
| <input type="checkbox"/> Maison de l'animation Sociale et de la Solidarité | <input type="checkbox"/> du ... | au ... | 2024 |
| Aux horaires suivants : soit un total de ... heures | | | |
| <input type="checkbox"/> Service des Espaces verts | <input type="checkbox"/> du ... | au ... | 2024 |
| Aux horaires suivants : soit un total de ... heures | | | |

Le responsable de M..., Mme ... sera M en sa qualité de (*fonctions*).

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que M..., Mme ... aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, et l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école la moitié de la somme correspondant à la bourse accordée, à condition qu'il ait effectué les heures d'activité bénévole.

La Ville versera à l'auto-école le solde de la somme correspondant à la bourse dès que M..., Mme... aura suivi 20 heures minimum de conduite.

Si M..., Mme ... ne s'est pas présenté(e) à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les 12 mois à compter de son inscription et qu'il(elle) n'a finalement pas effectué les heures d'activité bénévole au sein des services municipaux dans ce même délai, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M... , Mme ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait en deux exemplaires à La Ferté Saint-Aubin, le.....

Le bénéficiaire,
Prénom et Nom

Le Maire de La Ferté Saint-Aubin
Katia BAILLY